



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 27/10/23
 ID: 031-213104219-20230927-DEL2023_04_14-DE

Folio 2023-1

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE | EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET |
|---|--|

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 27 septembre 2023 |
|--------------------------------------|----------------|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27 | 26 | 25 | |
| DATE DE LA CONVOCAION | | | |
| 21 septembre 2023 | | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | | |
| 21 septembre 2023 | | | |

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-14

Avis sur le Projet Régional de Santé 2023-2028

Par courrier du 21 juillet, le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Occitanie) sollicite, en application de l'article R1434-1 du Code de la Santé publique, l'ensemble des collectivités locales d'Occitanie pour recueillir leur avis sur le Projet Régional de Santé 2023/2028 arrêté le 19 juillet 2023. La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis soit jusqu'au 19/10/2023.

Le Projet Régional de Santé est constitué :

- D'un Cadre d'Orientation Stratégique à 10 ans
- D'un Schéma Régional de Santé à 5 ans
- Du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies PRAPS pour 5 ans



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 2/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_14-DE



Folio 2023-2

Le choix a été fait en Occitanie d'ajouter, à ces documents de base, un Schéma Territorial de Santé (STS) pour chaque département afin de territorialiser la démarche.

Les Documents ont été mis à disposition de façon numérique en raison de leur volume.

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au PRS 2023/208 proposé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DONNE un avis favorable sur le PRS 2023-2028

CHARGE le Maire, ou son représentant, de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

